

**Loi fédérale
sur l'aide aux universités et la coopération
dans le domaine des hautes écoles
(Loi sur l'aide aux universités, LAU)**

Prorogation du 5 octobre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007¹,
arrête:

I

La loi du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités² est modifiée comme suit:

Art. 29, al. 4

⁴ La présente loi est prorogée jusqu'au 31 décembre 2011.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.³

Conseil des Etats, 5 octobre 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 5 octobre 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 16 octobre 2007⁴

Délai référendaire: 24 janvier 2008

¹ FF 2007 1149

² RS 414.20

³ La présente loi entre en vigueur, en l'absence de référendum (Chancellerie fédérale).

⁴ FF 2007 6569

Loi fédérale sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (Loi sur l'aide aux universités, LAU)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.10.2007
Date	
Data	
Seite	6569-6570
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 996

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.